

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité,
QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 11 février 2026, le
règlement numéro 315 intitulé : Règlement constituant le Parc régional de l'Île du
Mitan.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de
D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce dix-septième jour de février deux-mille-vingt-six.

Marie-Claude Nolin
Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Helène Plourde DG et greff. -tres., de la
Sainte-Geneviève-de-Berthier certifie sous mon serment d'office avoir publié
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-
19.1) en date du 24 e jour du mois de février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 e jour du mois de février 2026.


Signature